

# Résolutions à valider à l'Assemblée générale du 16 juin 2021

## RESOLUTION 1 – Approbation du Rapport d'Activité 2020

Après en avoir entendu la présentation, l'Assemblée Générale approuve le Rapport d'Activité.

## RESOLUTION 2 - Approbation des comptes 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du trésorier et le rapport des Co-Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice 2020 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

## RESOLUTION 3 - Approbation du Rapport Financier 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du trésorier, approuve le Rapport Financier qui lui est soumis.

## RESOLUTION 4 - Approbation du Rapport Moral et du Rapport d'Orientation 2021/2022

Après en avoir entendu la présentation, l'Assemblée Générale approuve le Rapport Moral et le Rapport d'Orientation du Président.

## RESOLUTION 5 - Affectation des résultats 2020

L'Assemblée Générale approuve le résultat comptable excédentaire de l'exercice 2020, à savoir 1 018 964€. Le résultat à affecter, après reprise des résultats 2018 (218 952 €) et après différentes neutralisations (total net 734 856 €), est un excédent de 1 967 773 €.

Les propositions d'affectation de résultat ont été faites individuellement pour chaque établissement, en veillant à alimenter les réserves de compensation des déficits des établissements excédentaires, à hauteur des déficits des établissements déficitaires. Le reste des excédents a été mis en réserve pour compensation des charges d'amortissements.

Il est affecté comme suit, sur proposition du Conseil d'Administration :

- ♦ **Pour la Vie Associative, déficit de 56 474,19 €**, affecté en report à nouveau déficitaire
- ♦ **Pour la gestion propre : ESAT BAPC (+ 125 725 €)**, dont - 147 377 déficitaire affecté en report à nouveau débiteur et 273 101 excédentaire affecté en report à nouveau excédentaire
- ♦ **Pour l'AEC (- 122 815 €)**, le déficit est affecté en report à nouveau débiteur
- ♦ **Pour la gestion conventionnée :**  
**Etablissements ONDAM (CPOM ONDAM + CPOM ESAT),**  
**Excédent de 2 020 576 € dont déficit de 1 411 515 € et excédent de 3 432 091, affecté :**
  - Réserve de compensation des déficits → + 1 851 363 €
  - Réserve de compensation des charges d'amortissement → + 1 668 921 €
  - Report à nouveau déficitaire en gestion contrôlée → - 1 332 781 €
  - Report à nouveau déficitaire en gestion propre → - 166 927
  - En 2019 avait enregistré un reliquat de résultat déficitaire ne pouvant être compensé par des excédents CPOM, sur le CA des Violettes 2019 pour 139 847€. Ce reliquat sera transféré de l'ECM Ondam en 2021 sur le report à nouveau débiteur des Violettes.

**Etablissements CDI, excédent de 439 625 € sous réserve du contrôle de tiers financeur dont 451 326 déficitaire et 890 951 excédentaire, affecté :**

- Réserve de compensation des déficits → + 188 707 €
- Réserve de compensation des charges d'amortissement → + 702 245 €
- Report à nouveau déficitaire en gestion contrôlée → - 451 326 €

- ♦ **Siège technique, déficit de 53 500 €**, est affecté en report à nouveau débiteur

- ♦ **Entités Comptables de Retraitement (ECR), déficit de - 385 364 €**, affecté en report à nouveau gestion contrôlée

L'Assemblée Générale autorise les changements d'affectation résultant de l'arrêté des Comptes Administratifs de 2019 par les autorités de contrôle et de tarification.

## RESOLUTION 6 – Modification des affectations des résultats 2019

### ♦ **Résultat CDI 2019 :**

L'affectation du résultat 2018 des établissements CDI arrêtée par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2020 est modifiée en fonction des résultats administratifs acceptés par le Conseil Départemental de l'Isère.

	Résultat et affectation AG 29/09/2020	Résultat et affectation retenue CDI
<b>Résultat affecté</b>	<b>1 318 999</b>	<b>1 535 195</b>
Réserve de compensation des charges d'amortissements		
Réserve de compensation des déficits		en attente
Excédent affecté au fin. charges exploitation non reductibles	1 318 999	d'affectation
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation n+2		CDI
RAN Déficitaire		

### ♦ **Résultat ARS 2019 :**

Le résultat 2019 pour les établissements sous CPOM ARS était déficitaire de 23 276€. Après analyse des comptes administratifs, un rejet de charges de 537 475,86 a été opéré sur les financements 2020. Il est composé des charges liées aux surcoûts financiers sur l'opération Saint Maurice l'Exile pour 311 546,27 € et le dépassement sur la quote-part de frais de siège pour 225 929,59€

## RESOLUTION 7 – Convention

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions prévues aux articles L612-5 du Code de Commerce et L313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, approuve les conventions conclues avec les administrateurs et les directeurs.

## RESOLUTION 8 – Investissements 2020

L'Assemblée Générale approuve les investissements non financiers réalisés sur l'exercice 2020 dont le total s'est élevé à 4 130 633 €, auxquels se déduisent un total net de -1 815 813 € de chantiers en cours (ramenant ce poste d'immobilisations en cours à 1 821 353 € au 31/12/2020).

## RESOLUTION 9 – Budget de fonctionnement 2021

L'Assemblée Générale approuve les orientations budgétaires décidées par le Conseil d'Administration du 28 Octobre 2020.

## RESOLUTION 10 – Plan Pluriannuel d'Investissements

L'Assemblée Générale approuve les opérations réalisées dans le cadre des PPI et retracées dans les comptes annuels et le rapport de gestion et autorise les investissements et les financements relatifs dans le cadre de ce plan.

Elle autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre une modulation et une adaptation de celui-ci, au regard du fonctionnement de l'Association, et statuer sur la réalisation de ces plans, lors de la prochaine Assemblée Générale.

## RESOLUTION 11 - Cotisation 2022

Pour l'exercice 2021, la cotisation annuelle de base est reconduite (pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive) à 140 Euros pour les membres actifs. Une réduction de 50 % de ce barème sera appliquée sur demande écrite selon le barème ci-dessous.

	Montant
<b>Parents, Tuteur, Famille accueil Personne handicapée, Amis</b>	<b>MEMBRE ACTIF 140 €</b>
Parents divorcés	MEMBRE ACTIF, 1/2 TARIF 70€ par parent
Réduction pour difficultés financières sur justificatifs	MEMBRE ACTIF 1/2 TARIF 70€
Membre titulaire d'une rente survie Unapei contraint d'adhérer directement à une autre association affiliée à l'Unapei (sur justificatif d'adhésion à l'autre association affiliée)	MEMBRE ACTIF, 140 € (l' Afiph reverse 70 € à l' Adapei 07)
Membre d'honneurs	MEMBRE ACTIF, 0 €

Il est rappelé que le paiement de la cotisation est une condition d'adhésion à l'Association et de droit de vote. Depuis 2017, il est proposé aux adhérents de pouvoir régler leur cotisation par prélèvement mensuel de 14 euros par mois sur 10 mois.

## RESOLUTION 12 - Délégation pour l'adaptation et la gestion des structures et pour proposer, présenter, négocier et arrêter les budgets 2022

L'Assemblée Générale habilite le Conseil d'Administration et son Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la création et/ou à la gestion de nouvelles structures ainsi qu'à l'évolution, l'adaptation et la restructuration des Etablissements et Services existants de façon à répondre de façon optimale aux besoins des personnes en situation de handicap en conformité avec les règlements administratifs et financiers en vigueur. Pour cela, elle autorise le Président à demander toute ouverture ou clôture de comptes bancaires qu'il juge nécessaire et à en donner procurations sous sa responsabilité.

L'Assemblée Générale donne délégation, avec possibilité de subdélégation, au Conseil d'Administration pour proposer, présenter, négocier et arrêter les budgets des Etablissements et Services, ainsi que le budget de l'association, pour l'année en cours et pour l'année 2022, et les communiquer aux autorités compétentes.

## RESOLUTION 13 – Opérations relatives à l'article 10 des Statuts Pour mémoire, rappel de l'Article 10 : Délibérations du Conseil d'Administration relatives aux immeubles

« Les délibérations du Conseil d'Administration, relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts, doivent être approuvées par l'Assemblée Générale. »

## Descriptif des opérations 2020/2021 permettant la conclusion des projets architecturaux de l'AFIPH :

### - Acquisition et intégration dans un bail à construction d'une parcelle à la Mure :

1. L'Assemblée Générale approuve la délibération du 30 septembre 2020 d'un bail à construction sur la parcelle située à la Mure, Les Barrioux, en vue de la réalisation d'un foyer de vie dénommé aujourd'hui les Gantiers. L'Assemblée générale accepte également la cession à titre gratuit par la SEMCODA de la parcelle cadastrée section AL numéro 404 jouxtant le foyer pour une superficie de 13m<sup>2</sup> et l'intégration de cette parcelle, par acte complémentaire, au bail à construction initial.

## 2. Création FAM Autisme

L'Assemblée Générale approuve la délibération du 26 mai 2021 pour la contractualisation avec le CHAI et l'autorisation d'occupation temporaire privative pour une durée de 42 ans d'un terrain et d'un bâtiment existants du CHAI en vue de la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 45 places pour adultes présentant des Troubles du Spectre Autistiques. Elle valide également le montage juridique et financier de ce projet qui se réalisera, via un bail à construction, entre l' Afiph et LINKCITY pour construire le FAM. Puis par la vente par LINKCITY en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) au bailleur social « Alpes Isère Habitat » (A.I.H.). Ainsi, le bail à construction liera par la suite l' Afiph et AIH avec une convention de location sur une durée de 40 ans.

## RESOLUTION 14 – Validation des dons et legs

1. L'Assemblée Générale approuve la délibération du Conseil d'Administration de l' Afiph en date du 28 octobre 2020, aux termes d'un testament olographe en date du 23 mai 2006, dans lequel Madame Paulette PEGUET a institué légataires universels son fils Alain et le Foyer du Tréry à Vinay.
2. L'Assemblée Générale approuve la délibération du Conseil d'Administration de l' Afiph en date du 26 mai 2021, aux termes d'un testament olographe en date du 28 septembre 2018, dans lequel Monsieur Kondratoff désigne l' Afiph comme légataire universel de son patrimoine. Un legs qui sera accepté sous réserve d'inventaire.

## RESOLUTION 15 - Renouvellement du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale est informée que :

### → 13 Administrateurs sortants dont 11 demandent le renouvellement de leur mandat :

1. **Monsieur Luc CHAVE**, depuis 2014, actuellement Administrateur secteur Agglo grenobloise
2. **Monsieur Henri COLLOMB-REY**, depuis 1994, actuellement Administrateur référent secteur Sud Isère Grésivaudan
3. **Monsieur Henri DOREY**, depuis 2012, actuellement Administrateur référent Adj. Grésivaudan
4. **Madame Nadine ESPAGNOL**, depuis 2015, actuellement Administratrice Grésivaudan
5. **Monsieur Michel HERNANDEZ**, depuis 2011 actuellement Administrateur Grésivaudan
6. **Madame Michèle HILDEBRANDT**, depuis 2018, actuellement Administratrice référente Adj. Agglo
7. **Madame Florence LOMBARD**, depuis 2000, actuellement Présidente déléguée
8. **Monsieur Christian RIONDET**, depuis 2011, actuellement Administrateur référent Nord Isère
9. **Monsieur Bernard ROCHER**, depuis 1998, actuellement Administrateur référent Adj. Sud Isère
10. **Monsieur Gilles VUILLEMIN**, depuis 2011, actuellement Secrétaire général
11. **Monsieur Pierre WERQUIN**, depuis 1997, actuellement Administrateur référent Centre Isère

### → 2 Administrateurs ne renouvellent pas leur mandat :

1. **Monsieur Pierre JACOMETTI-BEAUQUIS**, Administrateur référent Adj. Isère Rhodanienne
2. **Madame Martine SERRES**, Administratrice référente adjointe Grésivaudan

### → 1 nouvelle candidature au CA

**Monsieur Daniel PAYERNE-BARON**, secteur Grésivaudan, poste Administrateur

Ces postes sont à pourvoir pour 3 ans.